



## *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022*

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ETAT, ET LES VILLES RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS RELAIS A DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400694-20221214-D447-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**CONSIDERANT** que la question des violences faites aux femmes est une problématique encore insuffisamment prise en compte aujourd'hui, malgré l'existence d'un ensemble de dispositifs juridiques et sociaux tant au niveau national que local ;

**CONSIDERANT** toutefois que ces dispositifs restent insuffisants notamment en matière de logements ;

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre la mise en place de réponse adaptée et pour éviter aux femmes avec ou sans enfants le « retour en arrière » que constituerait un accueil en hôtel à l'issue des deux mois d'accueil d'urgence, le Conseil Départemental propose un protocole entre le Département, l'Etat et les villes, relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences ;

**CONSIDERANT** que les villes signataires de ce protocole s'engagent à mettre un ou des logements à disposition d'associations partenaires du Département.

**CONSIDERANT** l'intérêt de la ville de participer à ce dispositif départemental ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 12 décembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve le protocole entre le Département, l'Etat, et les villes relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

#### ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



*Igor SEMO*

Igor SEMO

*Igor SEMO*

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*